

## COUR D'APPEL DE POITIERS

## CHARENTE-INFÉRIEURE

**Association nationale pour la protection des veuves et des orphelins de la guerre, à Royan. (Garçons et Filles).**

« **La Protectrice** », Association de patronage des mineurs des deux sexes, à Rochefort-sur-Mer, 42, rue Dulaurens. (Garçons et Filles).

L'Association recueille les enfants des deux sexes, de 10 à 21 ans, soit remis par les tribunaux, soit abandonnés.

Elle pratique surtout le placement individuel familial à la campagne, mais aussi le placement dans des institutions spéciales, lorsque l'état physique, intellectuel ou moral des enfants l'exige.

L'Association est neutre : pour le placement des enfants, elle tient compte des opinions religieuses exprimées par les parents.

Elle possède une maison d'attente pour étudier la mentalité de l'enfant, et prendre le temps de le nettoyer, le vêtir et lui trouver un placement : mais l'enfant n'y séjourne pas.

L'Association a trois représentants dans la Charente-Inférieure, les Deux-Sèvres, et la Vienne, où ont lieu les placements.

## VIENNE

**Etablissement du Bon Pasteur, à Poitiers**  
**32, rue des Feuillants. (Filles)**

Reçoit les mineures de 13 à 21 ans, mais aussi celles de moins de 13 ans.

Les mineures sont réparties en deux sections distinctes : 1° *Relèvement moral* ; 2° *Préservation de l'Enfance*.

Les conditions d'admission sont traitées à l'entrée des enfants et jeunes filles : elles varient suivant l'âge, les aptitudes de la mineure, et la durée du séjour.

Dans certains cas, l'admission peut se faire au pair.

## COUR D'APPEL DE RENNES

### CÔTES-DU-NORD

#### **Refuge Montbareil, à Saint-Brieuc rue du Parc. (Filles)**

Ne reçoit que les mineures confiées par les tribunaux de St-Brieuc et de Loudéac.

Nombre de places limité.

Ecole de réformation et de préservation.

Les enfants reçoivent une instruction et apprennent un métier.

### ILLE-ET-VILAINE

#### **Refuge St-Cyr, à Rennes, 49, rue Papu. (Filles)**

L'établissement peut recevoir 400 pensionnaires.

Il reçoit des orphelines, des enfants assistées, des Pupilles de la Nation, des mineures confiées par les tribunaux.

Les enfants sont admises sur production : 1° d'un certificat médical attestant qu'elles sont en bonne santé, qu'elles ne sont ni enceintes ni atteintes de maladies consécutives à la mauvaise conduite ; 2° d'extraits de naissance et de baptême.

L'œuvre perçoit l'allocation fixée par la loi : elle constitue un pécule aux mineures, et leur remet un trousseau suivant le nombre d'années passées dans l'établissement, et le travail fourni.

Les pensionnaires sont formées à divers travaux et métiers : repassage, jardinage, confection de sous-vêtements, couvre-pieds, etc...

**Société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés d'Ille-et-Vilaine, à Rennes. (Garçons et Filles).**

Siège : Palais de Justice.

La Société ne possède pas d'établissement d'hospitalisation privée, mais fournit aux autorités judiciaires du département les indications nécessaires pour faire admettre les mineurs délinquants dans des maisons d'éducation et de relèvement, ou en plaçant ces mineurs soit dans des établissements industriels ou agricoles, soit encore dans des familles où ils reçoivent le logement et la nourriture.

LOIRE-INFÉRIEURE

**Société de patronage des enfants malheureux ou coupables et des condamnés libérés, à Nantes, 8, rue de la Pelleterie. (Garçons).**

Reconnue d'utilité publique.

La Société n'a pas d'établissement spécial et ne procède pas par placement collectif. Elle pratique le placement individuel et familial, chez les cultivateurs du département de la Loire-Inférieure.

Les enfants « coupables », de moins de 13 ans, que lui confient les tribunaux, sont envoyés en nourrice à la campagne, fréquentent l'école primaire jusqu'à 13 ans, et sont ensuite placés à gages comme apprentis agricoles.

Les pupilles de plus de 13 ans sont immédiatement dirigés vers les centres agricoles. D'accord avec le fermier, une partie des gages est versée à la Caisse d'Épargne : le livret est remis au titulaire à sa majorité.

L'inscription au bénéfice de la loi des « assurances sociales » est obligatoire pour l'employeur et le pupille.

Des secours mensuels sont accordés, concurrem-

ment avec d'autres œuvres, à des enfants dans une situation digne d'intérêt : ce sont là des enfants dits « malheureux ».

La Société, en raison de la crise du chômage, renonce momentanément au placement des *condamnés libérés*.

**Œuvre de surveillance et de relèvement de la jeune fille, avenue du Calvaire Grillaud, à Nantes. (Filles).**

Reconnue d'utilité publique.

S'occupe des mineures abandonnées ou coupables qui lui sont confiées par les tribunaux.

Une section distincte est réservée aux filles et femmes sortant de prison en liberté conditionnelle.

Ne reçoit les mineures qu'au-dessus de 13 ans.

Les pensionnaires sont formées aux travaux de couture et de ménage. Ne dispose que de 25 places.

**Monastère de Notre-Dame de Charité, à Nantes (connu également sous le nom de « Maison des Dames Blanches »), 13, rue de Gigant. (Filles).**

Reçoit, quel que soit leur âge, les mineures qui lui sont confiées par les tribunaux, l'Assistance publique, ou directement par les familles, ou encore par des œuvres et personnes charitables, quand ce sont des orphelines ou des abandonnées.

Ces mineures sont réparties en 5 catégories distinctes, et séparées les unes des autres, comprenant chacune 50 pensionnaires, en moyenne. Dans 3 catégories sont classées les enfants qui doivent être redressées, et pour lesquelles une surveillance plus active est nécessaire, telles les mineures confiées par les tribunaux : de celles-ci, l'œuvre ne pourrait en recevoir plus de 50 au maximum.

Dans les 2 autres catégories, sont placées les orphelines, les enfants moralement abandonnés et sans ressources.

L'œuvre n'accepte ni les mineures atteintes d'un mal contagieux, ou exigeant des soins spéciaux, ou encore atteintes d'infirmités intéressant l'hygiène générale, non plus que celles qui seraient enceintes. L'œuvre se réserve toujours le droit de ne pas garder les mineures dont l'inconduite notoire ou l'indiscipline sans espoir d'amendement, deviendraient une source de désordre ou un danger pour les autres.

Les mineures sont formées aux travaux féminins et ménagers. Les frais de séjour sont établis d'après les instructions ministérielles qui fixent l'allocation journalière.

## COUR D'APPEL DE RIOM

### ALLIER

#### **Etablissement du Bon Pasteur, à Moulins. (Filles)**

Règlement, conditions et direction conformes à ceux de la Maison mère d'Angers.

La maison de *Moulins* n'a pas de section pour les fillettes vicieuses de moins de 13 ans.

Possède : 1° une section de *Réforme*, ou grande classe, pour les mineures n'ayant pas moins de 13 ans, placées par les tribunaux, les patronages, les tuteurs ou les parents ;

2° une section de *Préservation*, ou petite classe, pour les mineures de 5 à 18 ans, orphelines ou délaissées, mais de bonnes mœurs.

Les mineures reçoivent, selon leur âge, une instruction primaire, et sont formées aux travaux féminins et ménagers.

## CANTAL

**Etablissement du Bon Pasteur, à Aurillac. (Filles)**

Reconnu d'utilité publique.

Reçoit les mineures confiées par les tribunaux en application de la loi du 22 juillet 1912, et les jeunes filles dévoyées, ou de caractère difficile, remises par les parents.

Les locaux sains, spacieux, bien ensoleillés peuvent contenir environ 60 enfants.

Les travaux de couture, exécutés dans les ouvroirs par ses enfants, sont réputés.

## HAUTE-LOIRE

**Etablissement du Bon Pasteur, au Puy  
8, chemin de Vienne. (Filles)**

L'établissement dispose d'environ 125 places.

Reçoit les mineures, en application de la loi du 22 juillet 1912, ainsi que les jeunes filles placées par leurs parents ou des œuvres charitables.

Ne sont admis que les sujets jouissant d'une bonne santé, ou, tout au moins, non atteints de maladie dangereuse ou contagieuse.

Ne sont pas acceptées les anormales ou arriérées.

Prix de journée : 4 fr. 50.

Les jeunes filles sont exercées à des travaux manuels, selon leurs aptitudes : lavage, repassage, confection de couvre-pieds piqués à la main, lingerie, jardinage, etc. ; on leur donne des notions d'ordre, d'hygiène, de propreté.

Il est fait, chaque jour : un cours de morale d'une demi-heure, une lecture morale d'une demi-heure : la formation morale des jeunes filles est l'objet de soins attentifs.

Les pensionnaires ont 4 récréations : 2 d'une heure, 2 d'une demi-heure.

## PUY-DE-DÔME

**Refuge du Bon Pasteur, 43, rue Ste-Claire  
à Clermont-Ferrand. (Filles)**

Reçoit les mineures délinquantes que lui confient les Tribunaux, au taux actuel de l'allocation prévue par la loi ; reçoit aussi des pupilles de l'assistance publique et des jeunes filles, de 13 à 21 ans, confiées par les familles.

Le prix de pension est de 100 francs par mois, pour les six premiers mois seulement, pour les jeunes filles dont les familles peuvent supporter ces frais.

L'établissement ne reçoit pas les enfants tuberculeuses ni les jeunes filles enceintes.

Les pensionnaires sont formées aux travaux de lingerie et broderie.

## COUR D'APPEL DE ROUEN

## SEINE-INFÉRIEURE

**Comité de défense et de protection des enfants  
traduits en justice, au Havre. (Garçons et Filles)****Comité de défense et de protection des enfants  
traduits en justice, à Rouen. (Garçons et Filles)**

Siège social, au Palais de justice, Bibliothèque des avocats.

Le Comité possède, au Palais de Justice, un Secrétariat permanent, assure la défense gratuite des mineurs de moins de 18 ans au Tribunal, à la Cour d'appel et devant la Cour d'assises.

Accepte la garde de ces mineurs dans les limites de ses possibilités, au taux des allocations accordées par l'Etat.

Place les enfants qui lui sont confiés, soit à la campagne, soit chez des pâtisseries ou boulangers

pouvant les loger, quand ces enfants présentent des garanties suffisantes de bonne conduite.

Ceux qui ne peuvent être placés dans ces conditions sont : les garçons, mis en pension à la Maison de l'Enfance, institution reconnue d'utilité publique ; les filles, au Bon Pasteur de Roue ou chez les sœurs de St-Aubin-lès-Elbeuf,

Le Comité est autorisé, par arrêté ministériel du 9 mai 1904, à recevoir des Tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle.

**Maison de la Providence et du Bon Pasteur  
à Sanvic, 52, rue de Châteaudun. (Filles)**

La maison dispose d'environ 300 places.

Elle reçoit : 1° des mineures qui lui sont confiées par les tribunaux ; 2° des pupilles qui lui sont adressées par les différents centres de l'Assistance publique, et par l'Office des Pupilles de la Nation ; 3° des enfants placées par leurs familles.

Les enfants sont réparties, suivant leur âge et leur moralité, dans des classes distinctes : A. Classe des petites, pour les enfants au-dessous de 14 ans ; B. Classe de Préservation ; C. Classe de Réformation.

Une classe de *sélection*, dite classe des *arrivantes*, reçoit les entrantes pour les observer avant de les répartir dans une des trois classes.

Les enfants reçoivent un enseignement professionnel dans des ateliers de couture, de blanchissage et de repassage, et dans des sections de lingerie et de broderie, de tricot mécanique.

Leur instruction est assurée et complétée : le chant et la musique leur sont enseignés.

Leur santé est spécialement surveillée et soignée par un docteur attaché à la maison.

A leur sortie, il leur est remis un trousseau, ainsi qu'un pécule proportionné au travail fourni pendant leur séjour. La maison s'occupe de leur placement,

et leur offre un patronage pour les réunir, leur donner des distractions et les recueillir pour un séjour provisoire.

La maison occupe plusieurs bâtiments modernes ; elle est entourée d'un jardin et d'un parc : une ferme est annexée à l'établissement.

## COUR D'APPEL DE TOULOUSE

### HAUTE-GARONNE

#### **Etablissement du Refuge, 61, rue des Récollets à Toulouse. (Filles)**

Reçoit les mineures que lui confient les tribunaux, les pupilles difficiles que lui envoient l'Assistance publique et l'Office des Pupilles de la Nation, les enfants et jeunes filles que lui remettent les parents pour assurer leur redressement moral et leur préservation.

Les pensionnaires suivent des classes pour compléter leur instruction, et sont formées aux travaux ménagers de tous genres, à la couture et à la broderie.

La maison s'occupe de placer les jeunes filles à leur sortie.

### TARN

#### **Refuge du Couvent Bleu, à Castres (1) (Filles)**

Reçoit : 1° des mineures délinquantes confiées par les tribunaux, avec l'allocation prévue par la loi ; 2° des enfants vicieuses ou difficiles, remises par les familles.

Dans un bâtiment attenant au Refuge, mais complètement séparé de celui-ci, est la division dite

---

(1) A consulter : *Les Sœurs Bleues de Castres*, par Geneviève Duhamel, 1 vol., Bernard Grasset, éditeur.

de la *Préservation*, où sont reçues, après leur stage scolaire, 13 ans, les jeunes filles orphelines, pauvres, ou trop exposées dans la vie ; elles y font l'apprentissage des travaux d'aiguille et de broderie.

La maison reçoit, de la ville, une subvention annuelle de 600 francs.

#### TARN-ET-GARONNE

##### **Œuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge à Montauban, 105, côte de Sapiac. (Filles)**

La maison comprend deux sections entièrement séparées :

1° La *Préservation*, affectée aux enfants et jeunes filles abandonnées, ou de caractère difficile, ou exposées à se perdre ;

2° La *Réhabilitation*, affectée aux sujets confiés par les tribunaux ou par l'Assistance, ou encore aux jeunes filles qui cherchent d'elles-mêmes à se relever.

Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un bulletin de naissance, et d'un certificat médical constatant que le sujet n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

Les pensionnaires sont initiées aux travaux manuels de tous genres : couture, broderie, repassage, raccommodage, lavage, confection de couvre-pieds et matelas, jardinage.

---